



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 031-213105661-20221130-DB20221111-DE



Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2022-11-11

SEANCE 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 24 novembre 2022

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, TUDELA François, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, ESCRIEUT Patrice, GALTIER Patrice, GUILLES Bernard, MALET Jacques, RICHER Pascale, SABLAYROLLES Evelyne, ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés : PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65

Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la pérennisation de l'activité, l'autorité territoriale décide de créer un nouvel emploi pour le poste de secrétaire de mairie, au service administratif.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de la création d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie à raison de 25 heures hebdomadaire, soit aux 25 /35^{ème}, à compter 1^{er} février 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe et Adjoint administratif principale 2ème classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA

Transmission au représentant de l'Etat le : 01/12/2022

Publicité électronique le : 02/12/2022

